

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2024

DELIBERATION N°CP2024-02/4/18 DOSSIER N°6133	CONCESSION DE LOGEMENT DANS LES COLLÈGES : CONVENTIONS D'OCCUPATION PRÉCAIRE (COP) AUX COLLÈGES D'AUZANCES, DE FELLETIN ET MARTIN NADAUD DE GUÉRET
---	---

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Isabelle PENICAUD, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Patrice FILLoux à Marie-France GALBRUN
Thierry GAILLARD à Catherine DEFEMME
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Jean-Jacques LOZACH à Marinette JOUANNETAUD
Armelle MARTIN à Philippe BAYOL
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports/Service Coordination des Collèges*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Christine BUNLON

**OBJET : CONCESSION DE LOGEMENT DANS LES COLLÈGES :
CONVENTIONS D'OCCUPATION PRÉCAIRE (COP) AUX COLLÈGES
D'AUZANCES, DE FELLETIN ET MARTIN NADAUD DE GUÉRET**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU la délibération N°14/3/10 du 30 juin 2014 du Conseil général adoptant le règlement départemental relatif à l'attribution des concessions de logements dans les EPLE;*

VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2024-02/4/18 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de donner un avis favorable aux attributions de logement de fonction par convention d'occupation précaire (COP) présentées par les cheffes d'établissement des collèges Jean Beaufret d'AUZANCES, Martin Nadaud de GUERET et Jacques Grancher de FELLETIN détaillées ci après :

- au collège Martin Nadaud de GUERET, sur l'année scolaire 2023/2024, un logement de type F4 de 90,75 m² , moyennant un loyer de **250 € par mois**, charges non comprises.
- au collège Jean Beaufret d'AUZANCES, sur l'année scolaire 2023/2024, un logement de type F1 de 27,57 m² , moyennant un loyer de **153,50 € par mois**, toutes charges comprises.
- au collège Jacques GRANCHER de FELLETIN, sur l'année scolaire 2023/2024, deux logements de 94,65 m² , moyennant un loyer de **350 € par mois**, chacun, toutes charges comprises.

Les convention d'occupations précaires sont jointes en annexe confidentielle à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions d'occupation précaire jointe en annexe à la présente délibération.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET